



Côte-Nord

Conférence
Régionale des
Élus de la Côte-Nord

***Mémoire de la
Conférence régionale des élus
de la Côte-Nord***

**dans le cadre de la
*Commission de la
représentation électorale***

Juin 2008

Table des matières

▶ Introduction.....	3
▶ La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord.....	4
▶ La Côte-Nord.....	5
• Localisation géographique	5
• Structure économique	6
• Circonscriptions électorales	6
▶ Les modifications proposées.....	9
• René-Lévesque	9
• Duplessis	9
▶ Avis de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord sur les modifications proposées.....	10
• René-Lévesque : non-respect du principe de la représentation effective	10
• Duplessis : des particularités géographiques importantes.....	11
▶ Recommandations.....	13
▶ Conclusion : pour une révision de la Loi électorale.....	14

Liste des figures

Figure 1	Localisation géographique de la Côte-Nord	5
Figure 2	Circonscription électorale de René-Lévesque.....	7
Figure 3	Circonscription électorale de Duplessis.....	8

► INTRODUCTION

Le 12 mars 2008, la Commission de la représentation électorale déposait sa proposition de nouvelle carte électorale québécoise. Les modifications qui y sont envisagées s'avèrent majeures et affecteraient profondément les limites de circonscriptions actuelles, allant même jusqu'à leur disparition complète.

Cette proposition de la Commission survient un peu plus de trois ans après le dépôt, par le gouvernement du Québec en décembre 2004, de l'avant-projet de loi sur la réforme de la Loi électorale.

En décembre 2005, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord présentait un mémoire à la Commission spéciale sur la Loi électorale chargée d'étudier l'avant-projet de loi et comparaisait, quelques mois plus tard, devant les membres de la Commission alors réunis à Sept-Îles.

Bien que l'objet de la présente consultation ne vise qu'à modifier les limites des circonscriptions électorales et non, comme en 2004, la Loi électorale elle-même, plusieurs éléments de réflexion alors avancés gardent leur caractère actuel.

La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord se fait le porte-parole des préoccupations des Nord-Côtiers et des Nord-Côtières auprès des membres de la Commission afin de faire connaître les impacts et les enjeux éventuels de l'application de nouvelles limites aux circonscriptions sur le développement de la région.

► LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CÔTE-NORD

La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional.

Elle a pour mandats de favoriser la concertation des partenaires, donner des avis au gouvernement sur le développement de la région, élaborer un plan quinquennal de développement régional et conclure des ententes spécifiques pour la mise en œuvre du plan quinquennal.

Sa mission consiste à promouvoir et défendre les intérêts de la Côte-Nord.

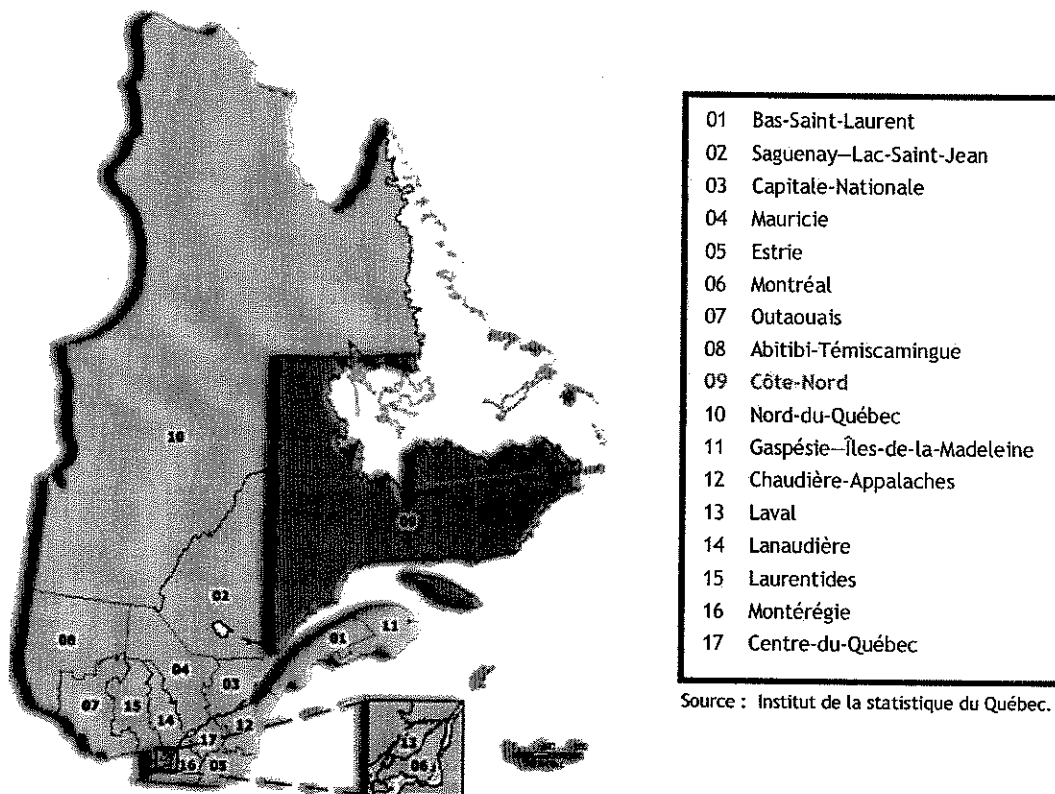
Le conseil d'administration de la Conférence se compose de vingt-trois personnes dont treize élu(e)s municipaux provenant des cinq MRC et du territoire de la Basse-Côte-Nord, six représentant(e)s socioéconomiques, deux représentant(e)s des nations autochtones et les deux député(e)s provinciaux, ces derniers agissant à titre d'observateurs sans droit de vote.

► LA CÔTE-NORD

- Localisation géographique

La Côte-Nord est située dans le nord-est du Québec et est bornée à l'est par le Labrador et le golfe du Saint-Laurent, au nord par la région du Nord-du-Québec, à l'ouest par le Saguenay–Lac-Saint-Jean et au sud par le fleuve Saint-Laurent. Avec ses 300 000 km², une superficie supérieure à celle de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de l'Abitibi-Témiscamingue réunis, elle est la deuxième plus vaste région du Québec et occupe environ 20 % de l'ensemble de sa superficie.

Figure 1
Localisation géographique de la Côte-Nord



Le territoire de la Côte-Nord s'étend sur 1 280 kilomètres entre Tadoussac et Blanc-Sablon et comprend l'île d'Anticosti, au milieu du golfe, ainsi que les villes nordiques de Schefferville et de Fermont. Elle compte cinq municipalités régionales de comté et un territoire équivalent.

La densité de la population y est faible, la région se classant au seizième rang québécois sur un total de dix-sept. Deux pôles urbains, Baie-Comeau et Sept-Îles, abritent environ la moitié de la population. Les autres agglomérations en importance de la région sont Fermont, Forestville, Havre-Saint-Pierre et Port-Cartier.

- **Structure économique**

La structure économique de la Côte-Nord repose principalement sur l'exploitation et, dans une moindre mesure, sur la transformation de ses ressources naturelles. Les mines, la forêt, l'énergie hydroélectrique, l'exploitation des ressources fauniques et halieutiques ainsi que la transformation de l'aluminium constituent les principales activités économiques de la région.

Le secteur primaire de la Côte-Nord accapare une proportion des emplois près de quatre fois plus élevée que celle de la moyenne provinciale (10,6 % contre 2,7 %), classant ainsi la Côte-Nord au deuxième rang provincial après l'Abitibi-Témiscamingue (14,4 %). En contrepartie, la proportion relative des emplois dans le secteur secondaire est légèrement inférieure à la moyenne québécoise (20,5 % contre 21,4 %). De plus, la transformation des ressources naturelles représente une proportion près de trois fois et demie plus élevée en Côte-Nord qu'au Québec (13,7 % contre 4,0 %). Finalement, la proportion des emplois dans le secteur tertiaire de la région est quelque peu inférieure à celle de l'ensemble du Québec (68,9 % contre 76,0 %), la proportion des services moteurs étant beaucoup plus faible sur la Côte-Nord qu'au Québec (14,4 % contre 23,3 %).

Enfin, il importe de souligner qu'avec seulement 1,3 % de la population québécoise, la Côte-Nord contribue pour 1,6 % du produit intérieur brut (PIB) du Québec et fournit environ 32 % de tout l'aluminium au Québec, 38 % des expéditions minérales, 30 % de l'hydroélectricité, 20 % des débarquements de pêche et 15 % des produits forestiers du Québec.

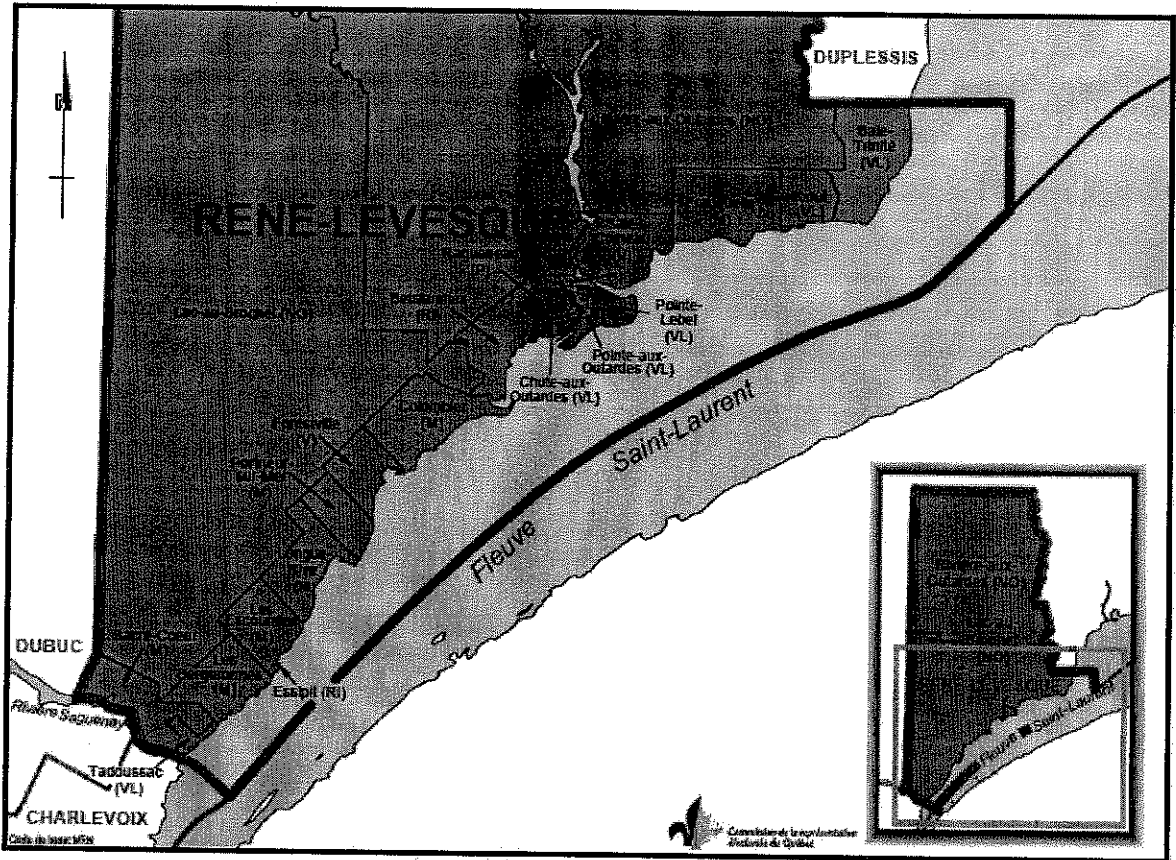
- **Circonscriptions électorales**

René-Lévesque

La circonscription de René-Lévesque couvre une superficie de 52 187,76 km² et sa population électorale se chiffre à 34 341 électeurs. Elle regroupe toutes les municipalités de l'ouest de la Côte-Nord comprises entre rivière Saguenay et Baie-Trinité. Elle est composée des municipalités, villes et villages de Baie-Comeau, Baie-Trinité, Chute-aux-Outardes, Colombier, Forestville, Franquelin, Godbout, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Pointe-aux-Outardes, Pointe-Label, Portneuf-sur-Mer, Ragueneau, Sacré-Cœur et Tadoussac.

On y retrouve également les communautés innues de Betsiamites et d'Essipit, les hameaux de Manic-Deux et Manic-Cinq ainsi que les territoires non organisés de Lac-au-Brochet et de Rivière-aux-Outardes.

Figure 2
Circonscription électorale de René-Lévesque

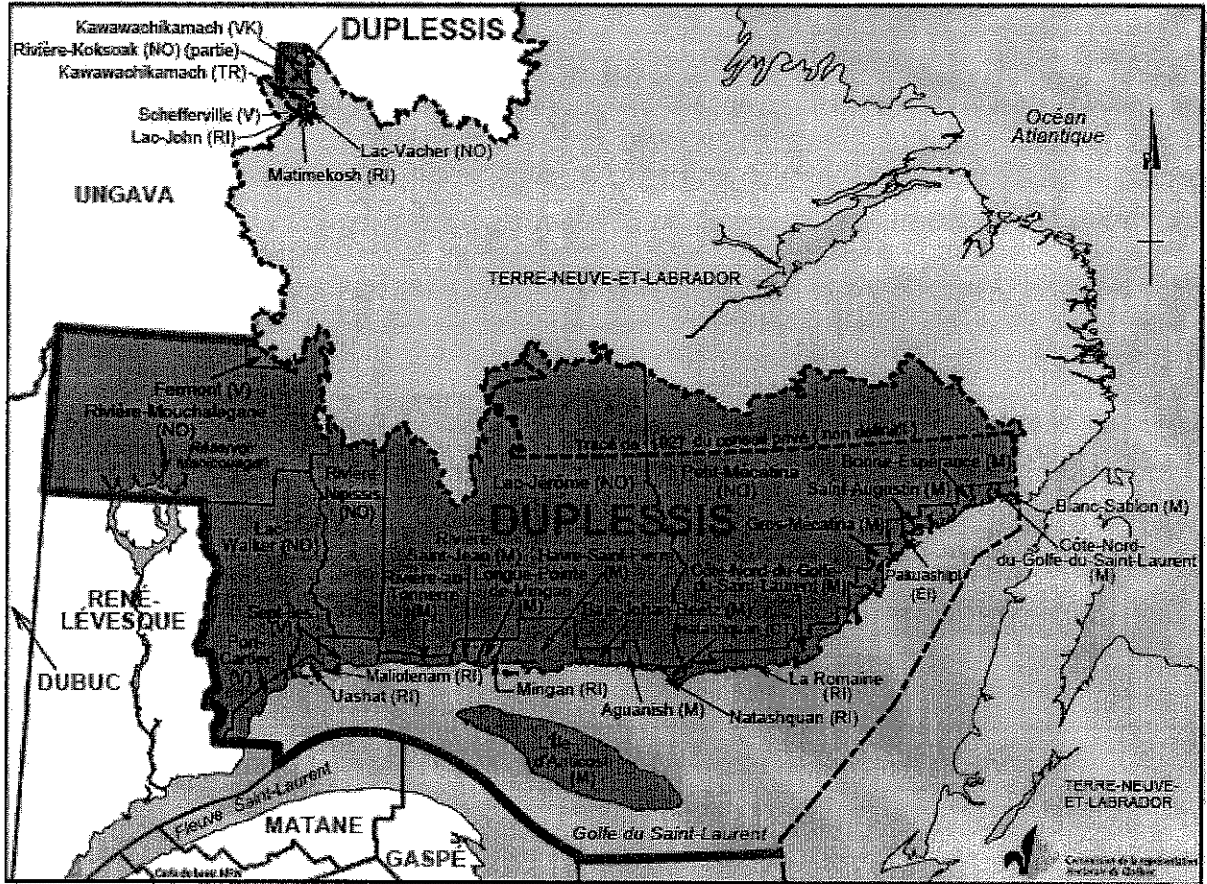


Duplessis

La circonscription de Duplessis est d'une superficie totale de 204 505,66 km² et sa population électorale compte 36 665 électeurs. Elle regroupe toutes les municipalités à l'est de Baie-Trinité et le territoire de Caniapiscau. Elle comprend les municipalités, villes et villages d'Aganish, Baie-Johan-Beetz, Blanc-Sablon, Bonne-Espérance, Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, Fermont, Gros-Mécatina, Havre-Saint-Pierre, l'Île-d'Anticosti, Longue-Pointe-de-Mingan, Natashquan, Port-Cartier, Rivière-au-Tonnerre, Rivière-Saint-Jean, Saint-Augustin, Schefferville et Sept-Îles.

Elle inclut également les communautés innues de La Romaine, Lac-John, Maliotenam, Matimekosh, Mingan, Natashquan, Uashat, l'établissement indien de Pakuashipi et la communauté naskapie de Kawawachikamach ainsi que les territoires non organisés de Lac-Jérôme, Lac-Vacher, Lac-Walker, Petit-Mécatina, Rivière-Koksoak, Rivière-Mouchalagane et Rivière-Nipissis.

Figure 3
Circonscription électorale de Duplessis



► LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

- René-Lévesque

La proposition de délimitation pour la Côte-Nord touche surtout la circonscription de René-Lévesque. Les municipalités de Baie-Sainte-Catherine et de Saint-Siméon ainsi que les territoires non organisés de Sagard et de Mont-Élie, actuellement dans Charlevoix, et la municipalité de Petit-Saguenay, dans Dubuc, y seraient ajoutés.

- Duplessis

Pour Duplessis, le changement proposé ne touche aucun électeur et ne consiste qu'en une addition de territoires vers le nord-ouest, soit les territoires de Caniapiscau et de Lac-Juillet de la circonscription d'Ungava, permettant ainsi à Duplessis de regrouper l'ensemble du territoire de la MRC nord-côtière de Caniapiscau.

► AVIS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CÔTE-NORD SUR LES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Au cœur du processus de modification de la carte électorale, la représentation effective renvoie à « la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et à la capacité pour les élus d'assumer de manière appropriée leur double rôle de législateur et d'ombudsman ». L'égalité des votes et le respect des communautés naturelles sont les deux notions inhérentes à la représentation effective.

L'égalité des votes implique que chaque élu provincial représente plus ou moins le même nombre d'électeurs, la Loi prévoyant un écart maximum de 25 % du nombre d'électeurs d'une circonscription par rapport au nombre moyen pour l'ensemble des circonscriptions du Québec. La Commission peut toutefois déroger de ces écarts si elle juge que cela est nécessaire au respect du principe de représentation effective.

De plus, au-delà du simple critère mathématique, la Loi indique que les circonscriptions électorales doivent aussi refléter les communautés naturelles, définies par des éléments comme la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu, les territoires des municipalités locales, la densité de population et son taux relatif de croissance. C'est essentiellement sur la base de ce principe que la Conférence émet de sérieuses réserves quant aux modifications proposées.

- **René-Lévesque : non-respect du principe de la représentation effective**

Pour la Conférence, les modifications proposées à la circonscription de René-Lévesque vont à l'encontre du principe de la représentation effective et sont le fruit d'un calcul purement mathématique qui ne tient pas compte des réalités du territoire. Ainsi, pour atteindre les balises de la Loi, il est proposé d'y ajouter une partie des territoires de Charlevoix et de Dubuc. La nouvelle circonscription proposée compterait donc quatre MRC dans trois régions administratives différentes. Ce débordement vers l'ouest au-delà de la rivière Saguenay ne correspond pas à la notion de communauté naturelle, ces nouvelles collectivités n'ayant aucune appartenance quelconque à l'ouest de la Côte-Nord.

Concrètement, dans la mesure où le bureau de comté demeure dans la principale ville de la circonscription qui est Baie-Comeau, les citoyens des portions de territoires ajoutées devront parcourir plusieurs centaines de kilomètres et jusqu'à quatre heures de route pour avoir accès à leur représentant à l'Assemblée nationale. Même chose pour le député qui devra couvrir cette distance pour rencontrer les électeurs des municipalités qui s'ajouteraient à la circonscription. Pour ce dernier, cette portion de territoire s'additionne à l'immense territoire qu'il doit déjà parcourir en plus, évidemment, de ses déplacements à Québec, située à cinq heures de route.

Pour la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, un autre élément important milite pour le statu quo. C'est que, suivant le découpage proposé et la composition des conseils d'administration des conférences régionales des élus, le député actuel de la circonscription de René-Lévesque aurait à siéger sur les conseils d'administration de trois conférences différentes, couvrant un territoire de plus de 350 000 km² de terre ferme.

En effet, les nouveaux territoires envisagés font partie des régions administratives du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Capitale-Nationale qui comptent chacune une conférence régionale des élus. Or, par ses fonctions, le député peut être appelé à jouer un rôle important de courroie entre sa région administrative et l'appareil gouvernemental. Dans le contexte actuel de régionalisation et avec la volonté du gouvernement du Québec de transférer de plus en plus de responsabilités aux instances régionales, cette situation serait difficilement conciliable avec le principe de représentation effective. Lorsqu'on connaît la nature du travail effectué par les CRÉ et les particularités régionales qui leur sont inhérentes, il est évident que cette situation rendrait difficile, voire impossible, la participation du député québécois aux travaux de trois conférences.

Cette situation, en plus de compromettre l'appartenance des citoyens et citoyennes envers leur région, pourrait également affecter sérieusement la cohésion, l'accessibilité et la coordination des mesures et programmes gouvernementaux provinciaux. En effet, les directions régionales de ministères provinciaux et plusieurs organismes régionaux et locaux opèrent selon les limites des régions administratives du Québec. Ainsi, un député de René-Lévesque pourrait être appelé à intervenir en faveur d'un de ses électeurs résidant à Saint-Siméon auprès de la direction régionale du ministère des Transports de la région de la Capitale-Nationale, à Québec, ou auprès de la direction régionale du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Saguenay—Lac-Saint-Jean pour un de ses électeurs résidant à Petit-Saguenay. On le voit bien, le fait de composer une circonscription comptant plus d'une région administrative peut donc complexifier grandement la compréhension des citoyens et des intervenants locaux et régionaux de même que la nature du travail du député.

Par ailleurs, la nature du travail de député dans une région ayant des particularités comme la Côte-Nord et dans les régions plus éloignées des grands centres est déjà sensiblement différente. En effet, en raison de l'éloignement ou de l'absence de certains services, les gens se tournent plus naturellement vers leur député pour les soutenir dans leurs démarches auprès de l'appareil gouvernemental que dans les autres régions. Le représentant élu joue donc davantage un rôle d'ombudsman, rôle pour lequel la proximité géographique revêt une certaine importance.

Par exemple, un citoyen de Saint-Siméon se retrouverait du jour au lendemain dans la circonscription de René-Lévesque, dont le bureau est situé à Baie-Comeau sur la Côte-Nord. Son député pourrait être à Saguenay, dans la circonscription de Jonquière, pour une rencontre du conseil d'administration, mais son président de CRÉ serait dans ses bureaux de Québec, dans la circonscription de Taschereau, alors que son directeur de CLD se retrouverait, lui, dans la municipalité de Clermont, dans la circonscription de Charlevoix. Si le citoyen a, en plus, une problématique d'ordre touristique, il devra alors se rendre à La Malbaie pour rencontrer les représentants de son association touristique.

- **Duplessis : des particularités géographiques importantes**

Le cas de la circonscription de Duplessis est pour sa part différent puisque les changements tendent à ramener les frontières de la circonscription sur celle de la région administrative. Toutefois, si l'écart actuellement de 18,9 % avec la moyenne québécoise

du nombre d'électeurs par circonscription venait à s'approcher ou à dépasser les 25 %, différents éléments militeraient tout de même en faveur du maintien des limites actuelles.

Les particularités géographiques sont importantes pour cette circonscription. Parmi celles-ci, notons une communauté insulaire (l'île d'Anticosti), des communautés isolées et non reliées au réseau routier québécois (le territoire de la Basse-Côte-Nord et Schefferville) et une population dispersée dans plusieurs villages et municipalités éloignés les uns des autres.

Ces réalités ont évidemment des impacts sur l'accessibilité des citoyens et citoyennes envers leur député, mais également sur l'accessibilité de l'élu(e) envers son électorat. De fait, la circonscription de Duplessis propose les mêmes défis de représentation qui ont motivé le législateur à faire des Îles-de-la-Madeleine une circonscription d'exception et le Directeur général des élections à conserver, pour la circonscription d'Ungava, le statut d'exception, conformément à l'article 17 de la Loi électorale. Il serait donc souhaitable, comme c'est le cas avec la proposition de modification pour la circonscription de René-Lévesque, que le statu quo prévale et que la Commission reconnaisse qu'il est légitime de passer outre la règle du 25 %.

► RECOMMANDATIONS

Face aux constats présentés précédemment et en considérant les réalités géographiques du territoire nord-côtier, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord propose de modifier le rapport préliminaire de la façon suivante :

- Maintenir le statu quo quant à la délimitation de la circonscription électorale de René-Lévesque pour tenir compte, notamment, de l'accès au représentant élu et à la capacité de ce dernier d'assumer son double rôle de législateur et d'ombudsman de manière appropriée.

Par ailleurs, au-delà du présent exercice et du rapport actuellement à l'étude, la Conférence propose :

- Que l'Assemblée nationale modifie l'esprit de la Loi afin que le Directeur général des élections du Québec tienne compte de façon prioritaire de paramètres tels que l'étendue du territoire, ses particularités, son accessibilité et le respect des limites des régions administratives pour créer des circonscriptions d'exception à la règle du 25 % d'écart.

► CONCLUSION : POUR UNE RÉVISION DE LA LOI ÉLECTORALE

Le mandat de la Commission de la représentation électorale consistait à proposer une modification à la carte électorale assurant le respect de la loi actuelle. De l'avis de la Conférence, certaines modifications suggérées ne vont pas dans ce sens et ne respectent pas certains principes de la Loi.

Toutefois, dépassé le cadre de la loi actuelle et du rapport préliminaire de la Commission, le contexte observé dans les différentes régions du Québec appelle à un exercice plus profond que celui de simple modification aux limites des circonscriptions.

Pour la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord, c'est la Loi elle-même que le gouvernement du Québec doit entreprendre de revoir afin de s'assurer que les efforts de la société québécoise en termes de développement et d'occupation du territoire ne soient pas en opposition aux valeurs et objectifs de notre système démocratique.

À ce titre, le moment venu, la Conférence régionale des élus entend contribuer activement à la réflexion et s'assurer que la vision et les réalités de la Côte-Nord sont à la fois présentées et prises en compte.

